



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA DROME

*Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes*

Unité Interdépartementale Drôme-Ardèche

Subdivision 5 – Risques et agroalimentaire

Affaire suivie par : Gaëlle MOREL

Tél. : 04 75 82 46 43

Télécopie : 04 75 82 46 49

Courriel : gaelle.morel@developpement-durable.gouv.fr

Ref : 20182612-DEC-DAEN992

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2019022 - 0004

portant modification de l'autorisation d'exploiter pour la société

SAICA EL (anciennement Emin Leydier) à LAVEYRON

**Le Préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'environnement, notamment l'article R. 516-1 ;

VU la nomenclature des installations classées ;

VU le décret n°2014-285 du 03 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 7090 du 18 décembre 1996 autorisant la société EMIN LEYDIER à exploiter une installation sur la commune de LAVEYRON, site de Champlain ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06-2549 du 1^{er} juin 2006 mettant à jour les installations de la société ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016322-0013 du 16 novembre 2016 à la société EMIN LEYDIER, actualisant l'ensemble des prescriptions applicables aux installations sises lieu-dit Champblain à LAVEYRON ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017240-0006 du 25 août 2017 modifiant les conditions d'exploitation avec la mise en place d'une installation de cogénération ;

VU le courrier en date du 14 novembre 2018 de la société SAICA EL informant du changement de dénomination sociale ;

VU le courrier en date du 04 décembre 2018 de la société SAICA PAPER communiquant les garanties financières au nom de la société SAICA EL ;

VU le rapport de l'inspection de l'environnement en date du 11 janvier 2019 ;

CONSIDÉRANT que la demande de changement de dénomination sociale au profit de la société SAICA EL contient les éléments d'appréciation nécessaires permettant de répondre aux exigences réglementaires ;

CONSIDÉRANT que cette demande ne nécessite pas l'avis de la commission consultative départementale compétente ;

CONSIDÉRANT que les prescriptions des arrêtés préfectoraux du 16 novembre 2016 et du 25 août 2017 restent applicables ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Drôme ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}

La société SAICA EL dont le siège social est situé 8 cours de Verdun 01100 OYONNAX est autorisée à se substituer à la société EMIN LEYDIER, depuis le 1^{er} octobre 2018, pour exploiter les installations situées sur la commune de LAVEYRON.

Les installations comprennent les activités référencées dans le tableau ci-dessous :

Nature des activités	Volume	Rubrique	Régime*
Fabrication dans des installations industrielles de papier ou carton avec capacité de production supérieur à 20 tonnes/jour.	1 600 tonnes/ jour	3610.b	A
Combustion de combustibles dans des installations d'une puissance thermique nominale égale ou supérieure à 50 MW	186 MW (valeur maximale des puissances des appareils pouvant être mise en œuvre simultanément)	3110	A
Préparation de la pâte à papier. La capacité de production étant supérieure à 10 t/j.	1 750 tonnes/jour	2430 a	A
Emploi de colorants et pigments organiques, minéraux et naturels. La quantité de matière utilisée étant supérieure ou égale à 2 tonnes/j	6 tonnes/jour	2640 a	A
Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois Supérieur ou égal à 1 000 m ³ .	>1 000 m ³	2714.1	E
Installations de combustion au biogaz.	6 MW	2910-B.1	E
Installation de distribution de fioul domestique.	5m ³ /h	1434-1.b	DC
Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë I ou chronique I.	60,01 tonnes	4510-2	DC
Dépôt de papiers.	8 800 m ³	1530-3	D
Emploi et stockage de lessive de soude	150 tonnes	1630-2	D
Ateliers de charge d'accumulateurs	114 KW	2925	D

Les autres prescriptions attachées à l'autorisation d'exploiter, telles que définies par les arrêtés préfectoraux susvisés, s'appliquent à la société SAICA EL.

ARTICLE 2 - Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré au Tribunal Administratif de GRENOBLE :

- 1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;
- 2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux deux alinéas précédents.

ARTICLE 3 - Publicité

Conformément à l'article R. 181-44 du Code de l'environnement, un extrait du présent arrêté, sera affiché à la mairie de LAVEYRON pendant une durée minimale d'un mois avec mention de la possibilité pour les tiers de consulter sur place, ou à la direction départementale de la protection des populations de la Drôme, l'arrêté intégral.

Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire et transmis à la direction départementale de la protection des populations (DDPP) de la Drôme.

L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimale de quatre mois.

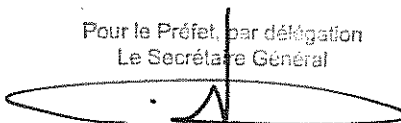
ARTICLE 4 - Exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Drôme, Monsieur le maire de LAVEYRON et Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à l'exploitant et à la mairie de LAVEYRON.

Valence, le **21 JAN. 2019**

Le Préfet,

Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Patrick Vieillescazes', is written over a horizontal oval-shaped stamp or seal.

Patrick VIEILLESCAZES